



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 14 avril 2016  
Convocation des conseillers :  
le 14 avril 2016

## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 22 avril 2016

Présents : Martin Kox, Jean Tonnar, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Echevins, Francis Maroldt, Pierre-Marc Knaff, Annette Hildgen, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Mike Hansen, Zénon Bernard, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
Excusés : Vera Spautz, Bourgmestre, Evry Wohlfarth, Conseiller

### Le Conseil Communal;

**Objet : 6.2. Zone de rencontre Al Esch: Modification du règlement de la circulation; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier le règlement général de circulation dans diverses rues;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 10 octobre 2008;

**arrête à l'unanimité**

#### ARTICLE 1ier


Le règlement général de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 10 octobre 2008 est modifié comme suit:

## Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)







**ORIGER, rue Jean**

Numéro: 03\_18\_16

### Panneaux retirés

Libellé	Situation	Signal
accès interdit	De la rue Faubourg jusqu'à la rue du Fossé	

## Panneaux ajoutés



Libellé	Situation	Signal
accès interdit, excepté cycles	de la rue du Fossé en direction de et jusqu'à la rue des Remparts	
cédez le passage	à la rue du Fossé	
accès interdit, excepté cycles	de la rue du Faubourg en direction de et jusqu'à la rue des Remparts	
interdiction de tourner à droite	dans la rue St Joseph en provenance de la rue des Remparts	
stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	tronçon de rue entre la rue du Fossé et Faubourg, des 2 côtés, ( max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)	 <p data-bbox="1305 1294 1417 1429"> <small>             interdit sur les emplacements marqués               sans compter les résidents de la zone résidentielle de la zone           </small> </p>
zone de rencontre	tronçon de rue entre la rue du Fossé et Faubourg,	

## Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)

FOSSE, rue du

Numéro: 03\_18\_16

### Panneaux ajoutés


Libellé	Situation	Signal
interdiction de tourner à gauche	dans la rue Jean Origer en provenance de la rue Emile Mayrisch	
interdiction de tourner à droite	dans la rue Jean Origer en provenance de la rue de l'Hôpital	

## Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)




FAUBOURG, rue du

Numéro: 03\_18\_16

### Panneaux retirés

Libellé	Situation	Signal
accès interdit	De la rue des Remparts jusqu'à la rue Jean Origer	

## Panneaux ajoutés


Libellé	Situation	Signal
accès interdit, excepté cycles	de la rue des Remparts jusqu'à la rue Jean Origer	
stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	sur toute la longueur, ( max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00 )	 <p style="font-size: small;">excepté sur les emplacements marqués</p> <p style="font-size: x-small;">les résidents ont accès aux places payantes</p>
zone de rencontre	sur toute la longueur	

## Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)





**JOSEPH, rue Saint**

Numéro: 03\_18\_16

### Panneaux retirés

Libellé	Situation	Signal
accès interdit	De la rue de l'Eglise jusqu'à la rue Jean Origer	

## Panneaux ajoutés

Libellé	Situation	Signal
accès interdit, excepté cycles	de la rue Jean Origer en direction de et jusqu'à la rue de l'Eglise	
interdiction de tourner à gauche	dans la rue Jean Origer en provenance de la rue de l'Eglise	
stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	sur toute la longueur, ( max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00 )	
zone de rencontre	sur toute la longueur	




## Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)




**REMPARTS, rue des**

Numéro: 03\_18\_16

### Panneaux retirés

Libellé	Situation	Signal
accès interdit	De la place Grobirchen jusqu'à la rue Jean Origer	

## Panneaux ajoutés


Libellé	Situation	Signal
accès interdit, excepté cycles	de l'immeuble N°31 en direction de et jusqu'au Faubourg	
stationnement avec disque, sauf résidents, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	Du Faubourg jusqu'à l'immeuble N°31 ( max. 2h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00 )	 <p style="font-size: small;">             interdiction de stationnement              sauf pour les résidents              (max. 2h., les jours              ouvrables de 08h00 à              19h00)              sauf pour les              résidents              avec disque           </p>
zone de rencontre	Du Faubourg jusqu'à l'immeuble N°31	

## Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)




GROBIRCHEN, place

Numéro: 03\_18\_16

### Panneaux retirés

Libellé	Situation	Signal
accès interdit	De la rue du Fossé jusqu'à la rue des Remparts	

## Panneaux ajoutés

Libellé	Situation	Signal
zone de rencontre	sur toute la place	
interdiction de tourner à gauche	dans la rue des Remparts en provenance de la rue du Fossé	
stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents - stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	sur toute la place, ( max 2 h., les jours ouvrables de 08h00 à 19h00 )	 <p>excepté sur les emplacements marqués.</p> <p>pour connaître les horaires de validité des tickets de stationnement voir le site internet de la ville de Valenciennes</p>
stationnement avec disque, stationnement handicapés, sauf résidents	sur l'emplacement marqué ( 1 emplacement ), ( max 3.h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00 )	 <p>excepté sur les emplacements marqués.</p> <p>pour connaître les horaires de validité des tickets de stationnement voir le site internet de la ville de Valenciennes</p>

**ARTICLE 2**

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

**ARTICLE 3**

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

date qu'en tête